MÉMOIRE

AU ROI,

Remis aux Miniſtres le 5 Avril 1789.

SIRE,

LES Députés de l'Ordre de la Nobleſſe font un double outrage à l'Ordre du Tiers-État, en demandant à Votre Majeſté une ſauve-garde contre les entrepriſes des jeunes Citoyens Bretons. Ils les ſuppoſent capables d'une agreſſion qui renfermeroit deux délits, celui de la violation de l'ordre public, & celui de manquer à une parole d'honneur qu'a reçue le Commandant de votre Province, digne gardien d'un ſi noble dépôt.

Cet engagement ſacré dont une jeuneſſe auſſi généreuſe que brave eſt faite

pour ſentir toute la force, eſt connu des Députés de l'Ordre de la Nobleſſe, puiſqu'en leur nom même, on vient de le rendre public par la voie de l'impreſſion, & ils oſent enſuite témoigner des craintes !.... Quelle ſauve-garde plus ſûre, plus reſpectable pouvoient leur offrir des Bretons, des François ! En réclamer une militaire, c'eſt inſulte, ou foibleſſe. Si l'une ne peut ſe ſuppoſer, devroit-on jamais ſe permettre l'autre ?

Votre Majeſté, Sire, ne fera pas au Tiers-État Breton, l'injure de croire qu'il ſoit néceſſaire d'une armée pour le contenir. S'il étoit beſoin d'ôtages, j'oſerois à l'inſtant ſupplier Votre Majeſté de me faire l'honneur d'accepter ma tête pour garant de la conduite de mes Concitoyens, & je ſuis ſi convaincu de leurs diſpoſitions pacifiques, de leur inviolable attachement à la parole qu'ils ont donnée, qu'en me dévouant tout entier pour eux, je n'ai pas même le mérite d'une action courageuſe.

Ah ! SIRE, que la Nobleſſe Bretonne

tienne elle-même les engagements qu'elle a déposés entre les mains du Commandant de votre Province, & qu'elle délibere tranquillement sur les grands intérêts qui doivent uniquement l'occuper; qu'elle prenne un arrêté digne d'elle, digne de vrais Citoyens. Dans ceux qu'elle regarde encore comme ses ennemis, qu'elle ne voie que des freres. Elle n'a point été attaquée, elle ne le sera jamais; & si la Jeunesse Bretonne voyoit sans crainte, elle ne verroit pas sans la plus affreuse douleur l'instant où elle seroit encore obligée de se défendre.

GOHIER,

Avocat au Parlement de Bretagne, l'un des six Députés à la Cour, nommés par le Tiers-Etat de Bretagne, le 3 Février 1789.

245